



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023-10

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Nathalie PINEAU.

MS. Francis AUSSEIL _ Modeste BOSQUE _ Philippe BRETEAU _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maria CABRERA _ Annie LELAURAIN _ Colette ROIG _ Sara TOURNÉ.

MS. Francis ALIS _ Rémy ATTARD _ Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Antoine FIGUE _ Jean-Pierre LEROY _ Théophile MARTINEZ _ Christian MIRA _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC _ Jean-Marc THOBOIS.

Avaient donné procuration :

MME. Colette ROIG à donner procuration à Robert OLIVE.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Patrick MAURAN _ Raymond PLA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME _ Sandrine BOSSOREIL _ Elodie DUSSAUSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil syndical du 16 février 2023**

Dossier présenté par - François RALLO, Président

L'an deux mille vingt-trois et le seize février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Maria CABRERA _ Céline DAVESA _ Rosemary DROUILLOT _ Annie LELAURAIN _ Christine RODRIGUEZ _ Colette ROIG.

Ms. Rémy ATTARD _ Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Dominique CREN _ Luc DEVEZE _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Christophe MANAS _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maya LESNE _ Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Francis AUSSEIL _ Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Denis FERRER _ Jean-Charles MORICONI _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER – Jean-Jacques THIBAUT.

Avaient donné procuration :

M. Thierry DEL POSO à donner procuration à Maria CABRERA.

MME. Maya LESNE à donner procuration à Rodolphe LAFFONT.

Etaient absents :

MMES. Luce FAXULA _ Annie PEZIN _ Nathalie PINEAU _ Sara TOURNE

MS. Théophile MARTINEZ _ Patrick MAURAN _ Gérard NOLLEVALLE _ Raymond PLA _ André RADONDY _ Max TIBAC.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSOIS - Christelle PLAGNES

MS. Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2022.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 6 décembre 2022.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 7 avril 2022.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Rapport d'orientation budgétaire 2023.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2023.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	460 685.85 €	361 135.67 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2021</i>		65 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au R002	395 685.85 €	
Recettes nettes 2022	1 395 793.31 €	345 115.72 €
Dépenses nettes 2022	1 377 453.88 €	262 688.45 €
Résultat de l'exercice 2022	18 339.43 €	82 427.27 €
Résultat de clôture total 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
Restes à réaliser à reporter (Recettes)	/	/
Restes à réaliser à reporter (Dépenses)	/	/
Résultat global provisoire	857 588.22 €	

Prévisions budgétaires 2023 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2023 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) :

En 2023, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont stables par rapport à celles de 2022. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration augmentent sensiblement pour tenir compte de l'augmentation des primes d'assurances.
- Concernant le travail en régie, nous prévoyons également une augmentation du coût du carburant pour nos tracteurs.
- Nous prévoyons des travaux par entreprises à un niveau sensiblement égal à celui de l'année dernière.
- Nous inscrirons une somme à l'article « frais d'actes et de contentieux » pour anticiper un éventuel jugement défavorable dans le contentieux « DEFOULNY » qui doit être jugé par la cours d'appel dans le courant de cette année.

Concernant les études à inscrire en fonctionnement (études non suivies de travaux) pour l'année 2023, les dépenses à inscrire au budget primitif seront supérieures à celles de l'année dernière pour tenir compte de l'étude liée au crabe bleu dont le SMBVR est porteur et le lancement de la révision du DOCOB sur le site Natura 2000 de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Etudes et actions 2023 du PAPI et du Contrat d'étang		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Définition des systèmes d'endiguement	21 300.00 €	25 000.00 €
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	40 000.00 €	/
Etude naturaliste	15 000.00 €	/
AMO SLGRI	10 000.00 €	/
Etude sur les zones humides	30 000.00 €	28 800.00 €
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	10 000.00 €	4 400.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	40 000.00 €	30 000.00 €

Essais géotechniques Agouille de la Mar	25 000.00 €	/
Crabe bleu	173 600.00 €	106 000.00 €
TOTAL	374 900.00 €	169 200.00 €

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est en diminution notable pour l'année 2023 par rapport au budgeté de l'année 2022 compte tenu des mouvements de personnels.

En effet, un agent à temps complet a été muté à la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée au 1^{er} janvier 2022.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 10 agents. 9 agents sont à temps complet et un technicien est à temps partiel (80%).

Au 1^{er} juillet 2022, un agent qui était en disponibilité pour suivre son conjoint muté en outre-mer a réintégré le syndicat suite à son retour en métropole.

En 2023, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
	10 Agents	8 agents			2 agents	
Catégories			Catégories			
A		B	C	A	B	C
1		2	5	2	0	0

Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2022 (prévisionnel)	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
Salaires	400 000.00 €	320 361.40 €	365 000.00 €
Charges sociales	200 000.00 €	174 167.64 €	185 000.00 €
TOTAL	600 000.00 €	494 529.04 €	550 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est en augmentation par rapport au prévisionnel 2022. L'indemnité transactionnelle payée à M. PORTAL l'année dernière suite aux inondations qui lui avaient fait perdre une partie de sa récolte avait été payé sur ce chapitre. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle en attente du jugement du contentieux DEFOULNY. Nous proposons d'augmenter les sommes inscrites à ce chapitre pour un montant de 143 000.00 €. Nous devons également inscrire la somme de 7 371 au titre des créances admises en non-valeur relatifs à des titres de 2019 et antérieurs.

Chapitre 66 (Charges financières) :

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 2 826.78 € euros soit une diminution de 27 % par rapport à 2022.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 80 000.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR.

Fonctionnement recettes :

L'année 2023 est la 4^{ème} année budgétaire qui fait application des nouveaux statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI au SMBVR.
 C'est également la 4^{ème} année où le SMBVR exerce la totalité des missions de la compétence GEMAPI suivant les statuts votés du fait du transfert effectif du personnel et des missions exercées par PMMCU sur l'étang jusqu'au 31 décembre 2019.
 L'année 2022 est était la dernière année concernant le lissage des participations liées à la compétence GEMA transférée dans le cadre des nouveaux statuts du Réart. A partir de 2023, les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2023 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2023 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2023 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2022. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2023			
P.M.M.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 319 701.00 euros s'appliquant pour :

- 74 012.00 euros à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 106 000.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 139 689.00 euros à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
 - o 25 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement Réart, Agouille de la Mar et Llobères.
 - o 16 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu
 - o 35 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI.
- AGENCE DE L'EAU :
 - o 10 482.00 euros pour les animations scolaires.
 - o 28 600.00 euros pour le poste de technicien « rivière »,
 - o 30 529.00 euros pour le poste de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 25 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides.
- CONSEIL REGIONAL :
 - o 4 730.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 3 600.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
 - o 90 000.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 10 560.00 euros pour le poste « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 5 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement.
- FEADER :
 - o 35 000.00 euros pour le poste chargé de mission Natura 2000.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2022 devrait être de 414 025.28 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 314 025.28 euros et d'affecter le solde, soit 100 000.00 euros à la section d'investissement.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 6 500 euros.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (En cas de travaux sur les digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

En outre, nous devons rembourser un trop perçu de subvention à l'agence de l'eau sur l'étude liée aux atterrissements de l'Agouille de la Mar pour un montant de 2 442.00 euros.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 126 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2023.

Etudes et actions à engager en 2023 :

Etudes et actions 2023		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Restauration de la dynamique latérale (ARTELIA)	13 000.00 €	25 000.00 €
Restauration des deltas des cours d'eau	55 000.00 €	20 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	7 000.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	35 000.00 €
TOTAL	126 000.00 €	87 000.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 7 975.00 €.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 204 326.24 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- L'acquisition de matériel informatique.
- Panneaux de sensibilisation.
- Protection biotope.
- Projet zéro déchets.
- Divers travaux sur les cours d'eau.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de 725 000.00 euros concernant :

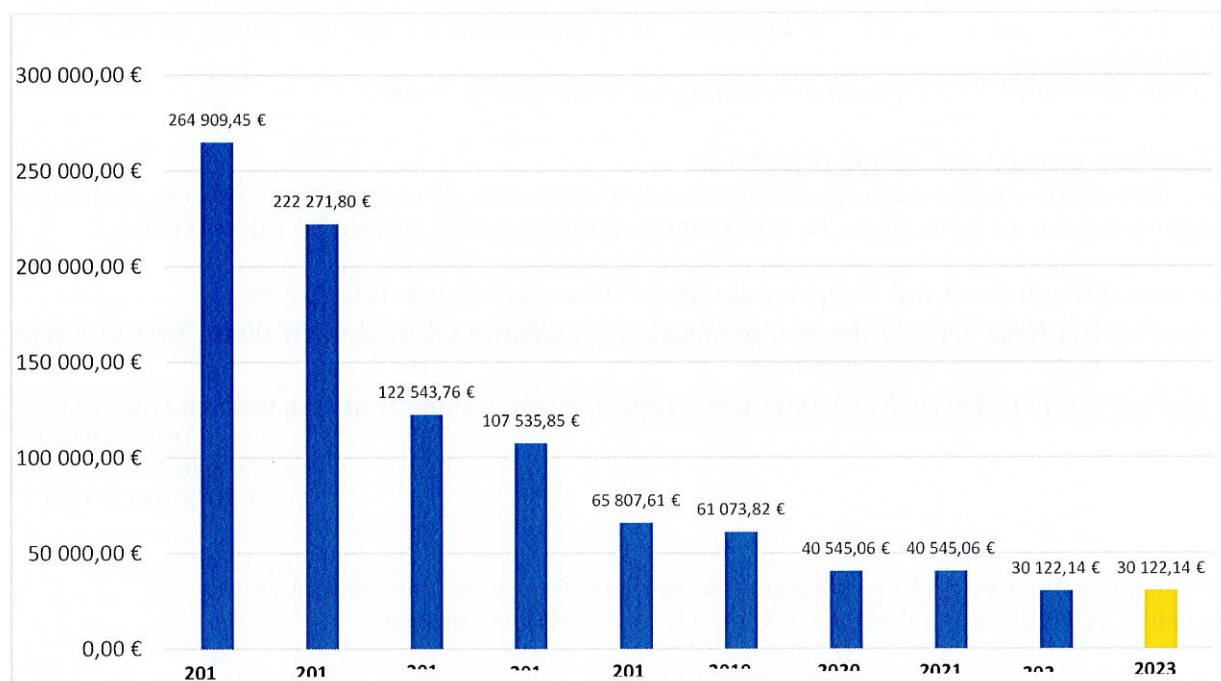
- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
 - o Rémunération SPL,
 - o Rémunération ISL,
 - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est stable en 2023.

Annuité 2021		Annuité 2022		Annuité 2023	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
34 648.84 €	5 896.22 €	25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €
40 545.06 €		30 122.14 €		30 122 .14 €	

ENCOURS DE LA DETTE



Concernant l'Agouille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027. Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 443 562.94 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 456 680.30 € se décomposant de la façon suivante :

L'Etat pour :

- 15 500.00 € protection Biotope.

L'Agence de l'eau pour :

- 25 000 euros pour la restauration dynamique latérale de la Canterrane et du Réart.
- 4 500 euros pour les zones de décantation.
- 24 700 euros pour le projet « zéro déchets ».
- 20 000 euros pour la restauration des deltas.
- 25 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Le Conseil Régional Occitanie pour :

- 2 500 euros pour les zones de décantation.
- 10 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Les EPCI pour :

- 329 480.30 euros de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2022 sera de 414 025.28 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 100 000.00 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2023 est de 12 500.00 euros.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 80 000.00 euros.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2022.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,
 Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2022, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des acquisitions Foncières 2022

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
Consorts TORRENS	Saint Nazaire	AK	94	El Tamarigar	Terre	oha 06a 92ca	2 576.00 €
GFA Terral	Saint Nazaire	AK	92	El Tamarigar	Terre	oha 24a 88ca	8 464.00 €
Département 66	Villeneuve de la Raho	AW	39	Els Fornassos	Terre	oha 31a 95ca	1 973.00 €
	Perpignan	HM	237	Mas de la Bonnette	Terre	oha 03a 00ca	
TOTAL DES ACQUISITIONS						oha 66a 75ca	13 013.00 €

Tableau Récapitulatif des rétrocessions Foncières 2022

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
TOTAL DES RETROCESSIONS						/	/

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2022 tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Délégations de pouvoirs données au Président.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-42 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'accorder certaines délégations au président dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires du syndicat à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure relative à l'inscription d'une dépense obligatoire en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose au comité syndical de modifier comme suit les délégations qui lui ont été accordées selon délibération n°2020-42 du 17 septembre 2020 en lui accordant les délégations suivantes :

Administration générale et financière :

- ◆ Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ◆ D'intenter les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- ◆ Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros
- ◆ Régler les conséquences dommageables des sinistres dont est victime le syndicat et encaisser les remboursements de ces derniers auprès des organismes d'assurance ou autres, le remboursement de sinistres dont le syndicat a été victime
- ◆ Passer les conventions de stage et de formation
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables
- ◆ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par exercice comptable
- ◆ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Commande publique et contrats :

- ◆ De prendre toute décision dans la limite de 150 000 euros HT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ◆ De passer avec les membres du syndicat les conventions de mutualisation et de groupement de commandes

Gestion foncière et immobilière :

- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat
- ◆ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris constitutive de droits réels
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 4 600 €
- ◆ Décider des cessions de gré à gré de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €
- ◆ Décider des acquisitions de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ◆ Décider des servitudes à être constituées en fonds servants ou dominants
- ◆ Etablir et signer les procès-verbaux prévus à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales

Urbanisme et environnement :

- ◆ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation / déclaration prévues au code de l'environnement et au code de l'urbanisme
- ◆ De procéder au dépôt des demandes de constitution de servitudes d'utilité publique
- ◆ De procéder au dépôt des demandes de déclarations d'intérêt général auprès du préfet
- ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ABROGE la délibération n°2020-42 du 17 septembre 2020 ;

ADOpte la proposition de vote dans les conditions exposées ;

DECIDE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du comité au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par son suppléant agissant au titre de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent faire l'objet d'une délégation de fonction à un membre du bureau ou de signature à un agent au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation ;

PRECISE QUE :

- les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets ;
- le Président doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations à chacune des réunions obligatoires du comité syndical ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Délégations de pouvoirs données au bureau.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-43 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'accorder certaines délégations au bureau dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires du syndicat à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure relative à l'inscription d'une dépense obligatoire en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose au comité syndical de modifier comme suit les délégations qui ont été accordées au bureau selon délibération n°2020-43 du 17 septembre 2020 en lui accordant les délégations suivantes :

Administration générale et financière :

- ◆ Transiger avec les tiers dans la limite de 20.000 euros

Commande publique et contrats :

- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les commandes excédant 150 000 euros HT et jusqu'à 300 000 euros HT

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ABROGE** la délibération n°2020-43 du 17 septembre 2020 ;
- **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées ;

PRECISE QUE :

- les décisions prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets ;
- le Président doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations du bureau à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Délégations de pouvoirs données au bureau.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte la démarche de Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont un des objectifs majeurs est l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, l'ensemble des cours d'eau du territoire, ainsi que l'étang qui en est le réceptacle final, sont concernés par la problématique des déchets pouvant induire en plus d'un impact

visuel, une pollution de l'eau et engendrer des conséquences négatives sur la biodiversité aquatique.

Afin de limiter l'impact environnemental des emballages ménagers, l'entreprise CITEO a lancé un appel à manifestation dénommé « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers ».

Le SMBVR s'est porté candidat à l'appel et sa candidature a été retenue, en partenariat avec PMM et la société Clean-up Rivers. Pour rappel, le projet porte sur la pose d'unités de capture des déchets au niveau du réseau pluvial à déchets sur les communes de Saleilles, Perpignan, Cabestany, Saint-Nazaire et Canet-en-Roussillon. Le but étant de piéger les déchets en amont de la Fosseille avant que ces derniers n'arrivent à l'étang.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers », CITEO peut apporter une aide dont le taux maximum est de 50% des dépenses éligibles, dans un maximum de 50 000 € HT.

Le montant total de cette opération est estimé à 82 500€HT et l'aide de CITEO à 41 250€ (50%).

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réalisation de l'appel à manifestation.

**Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

7^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'appel à projet 2023 pour l'animation du site Natura 2000.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice du gestionnaire de ce site Natura 2000. Ce financement se concrétise par un cofinancement Etat-FEADER.

Le FEADER intervient à 63% de la dépense retenue comme éligible à ce fond. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau).

Les dépenses éligibles à ces aides sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacement
- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Dans le volume horaire détaillé en annexe, sont notamment incluses et prévus au budget les projets suivants :

- La Mise en œuvre de l'évaluation du Document d'Objectif
- La Révision du Document d'Objectif Natura 2000
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Cannes de Provence, Crabes bleus, Cascaïl)
- La réactualisation de données entomologique
- L'appui techniques et l'animation Natura 2000 auprès des communes et usagers
- La poursuite des suivis Faune Flore et Cynégétique

- La gestion des habitats, notamment zones humides et lagunes
- La sensibilisation et l'animation scolaire
- ...

Ce projet horaire et financier représente un coût total de 113 918,93 € comprenant le travail du technicien en charge de ce dossier pour un volume horaire de 976 h, soit 33 918,93 €, ainsi que 80 000 € de prestation extérieure à réaliser par un bureau d'étude dans le cadre de la révision du DOCOB.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8ème point à l'ordre du jour : Définition des aménagements hydrauliques de l'Agouille de la Mar.
Dossier présenté par : Christophe MANAS – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-St-Nazaire et portant le SMBVR autorité gémapienne sur ce bassin versant,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques »,

Vu les décrets n°2019-895 et 896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 **précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,**

Vu l'arrêté modificatif du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 **précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,**

Considérant les études sur les ouvrages de l'Agouille de la Mar réalisé par le bureau d'étude BE2T (organisme agréé en tant qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques : barrages de classe C et digues – études et diagnostics).

Considérant la validation en Comité de pilotage des propositions de classement des deux bassins écreteurs de crues en tant qu'aménagements hydrauliques au regard du décret digues du 12 Mai 2015.

Considérant que conformément au décret Digues du 12 mai 2015, il appartient à l'autorité compétente au titre de la GEMAPI de décider quels enjeux elle souhaite protéger et qu'elle décide du niveau protection à partir duquel elle engage sa responsabilité.

Il appartient à l'autorité gémapienne de retenir les ouvrages qu'elle souhaite conserver en tant ouvrages gémapien.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée :

De retenir les deux bassins (Tronçon 50-RD-C : bassin de Montescot/Corneilla del Vercol et Tronçon 10-RD-C : bassin de BAGES) actuellement classés au titre de la sécurité publique et de réaliser les dossiers d'autorisation environnementale ainsi que le dossier d'étude de dangers associé.

De ne pas retenir en tant qu'ouvrage hydraulique participant à la protection contre les inondations sur l'Agouille de la Mar : Tronçon 10-RG-C / Tronçon 10-RD-C (hors bassin écreteur) / Tronçon 30-RG-C / Tronçon 50-RD-C (hors bassin écreteur) / Tronçon 80-RD-C. L'ensemble des secteurs retenus et non retenus sont décrit en annexe de la présente délibération.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE le classement des deux bassins tel que présenté par le Vice-Président délégué

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Délibération portant le SMBVR co-pétitionnaire du projet de réalisation d'un ensemble de bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Montescot

Dossier présenté par : Christophe MANAS – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-St-Nazaire et portant le SMBVR autorité gémapienne sur ce bassin versant,

Vu la délibération n°2022-09 du comité syndical du 24 Février 2022 portant validation et signature de la convention de mise à disposition d'un ensemble de bassins de rétention des eaux pluviales sur la communes de Montescot

Considérant le dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé par la commune de Montescot sur le guichet unique numérique en date du 07 Février 2022 et portant sur la réalisation d'aménagement hydrauliques destinés à mettre hors d'eau des secteurs habités de la commune en cas de crue centennale,

Considérant qu'il s'agit d'un ouvrage à usage mixte disposant d'une fonction hydraulique ainsi que d'une fonction parc paysager urbain,

Considérant les demandes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau, d'intégrer l'autorité gemapienne dans la procédure d'autorisation environnementale.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée :

Que le SMBVR soit co-pétitionnaire, dans le respect des dispositions de la convention du 3 juin 2022, du dossier loi sur l'eau concernant le projet de réalisation d'aménagements hydrauliques et ainsi autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des éléments relatif au dossier.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE que le SMBVR soit co-pétitionnaire, dans le respect des dispositions de la convention du 3 juin 2022, du dossier loi sur l'eau pour le projet de réalisation d'aménagements hydrauliques pour la protection de la commune de Montescot ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance

Original signé

Original signé

François RALLO

Rodolphe LAFFONT

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230406-DELIB202310-DE